

## **CYCLE JUSTICES A TRAVERS LES AGES: VOIES DE FEMMES,**

Présenté par **Alexandra FABBRI**, *Magistrat, ancien professeur de philosophie*

**En partenariat avec :**

- **l'EFB (École de Formation professionnelle des avocats des Barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris)**
- **l'AFHJ (Association Française d'Histoire de la Justice)**
- **le Barreau de Senlis**
- **Le Laboratoire Droit & Littérature**

**15 janvier 2025 : Emmanuel de WARESQUIEL : «Le droit, le juge et la guillotine: le procès de Jeanne du Barry 6-7 décembre 1793»**

"Le procès de Jeanne du Barry (7 et 8 décembre 1793), à 47 ans, en pleine terreur, peut-être analysé en miroir du redressement moral initié par la révolution : contre les désordres sexuels de l'ancienne monarchie qu'elle incarne à travers l'immense littérature pamphlétaire qui depuis des dizaines d'années l'accuse d'avoir avili le roi lors de son « règne » versaillais de 1768-1774, quand était la maitresse officielle de Louis XV ; contre l'argent et la corruption par l'argent contraire à la vertu républicaine (par ses immenses collections, par la publicité donnée à ses diamants à l'occasion du vol de ces derniers en 1791; n'oublions pas que son banquier et les deux fils de ce dernier sont guillotins en même temps qu'elle). Son procès décidé à l'avance devant le tribunal révolutionnaire créé en mars 1793 n'est qu'accessoirement politique. Il doit être compris, dans un contexte fortement misogyne, comme une grande leçon de morale lancée contre les femmes de l'ancienne cour et bien au delà contre toutes les femmes. Le procès de Jeanne du Barry est un procès en féminisation de l'Ancien Régime. Avec elle, c'est le libertinage qui devient contre-révolutionnaire."

**15 janvier 17h30 : Jean-Clément MARTIN: « peut-on parler de justice à propos des procès faits aux femmes en Vendée, en 1794? ».**

Parmi les milliers de jugements rendus par les multiples tribunaux et commissions établis pour juger les contre-révolutionnaires vendéens et chouans entre 1793 et 1794, les procès verbaux des sentences rendues contre des femmes par une commission militaire à Angers obligent à discuter de l'emploi de la notion de justice pour qualifier précisément ces procédures, parfaitement documentées et très représentatives de la situation régionale à ce moment.

### **6 mars : Hervé LEUWERS : « le divorce au temps de la Révolution »**

L'acte de naissance du divorce, le 20 septembre 1792, précède d'une journée celui de l'abolition de la royauté et de l'entrée en république ; une nouvelle étape de la Révolution commence. Dans un pays en guerre, l'introduction du divorce ne se contente pas de changer la destinée des familles ; le décret participe aussi d'une remise en cause de l'autorité du mari et du père, d'une transformation du droit familial, ainsi que de l'ouverture d'un débat sur les droits des femmes, aux accents parfois étonnamment modernes.

### **6 mars 17h30: Chantal PREVOT "Le corps des femmes et la médecine au commencement du XIXe siècle":**

Exploitant les dernières découvertes d'une science médicale en pleine évolution et les prises de position des Lumières, les docteurs du début du XIXe siècle examinaient tout autant le corps que la conscience. Leur conclusion confirma la thèse philosophique de la « collusion étroite chez les femmes entre le physique et le moral, plus que chez l'homme », rendant impossible pour une personne *du sexe* d'atteindre une pleine capacité à l'égale de celle de son conjoint. Manuels et ouvrages scientifiques fixèrent pour longtemps la conception d'un corps féminin trop sujet aux maladies et aux variations de l'utérus pour donner aux femmes une part du pouvoir politique, économique et intellectuel.

### **14 mai 2025 : Patrice GUENIFFEY : les femmes de la bible et la loi**

### **14 mai 17h30: François OST : « L'autre loi de la cité: les femmes dans la tragédie grecque »**

La démocratie athénienne réservait un sort peu enviable aux femmes ; elles y avaient peu ou pas « droit de cité » ; le propos de cette contribution est de suggérer que le corpus tragique (32 pièces dont 20 ont des femmes pour héroïnes) ne s'accommode pas de cette situation et repose inlassablement cette question : « de quel droit » ? Sur la scène du théâtre de Dionysos, dieu de la transgression, la cité se tend un miroir et interroge ses certitudes. Donnant voix aux femmes, parfois *implorantes*, parfois *terrifiantes* – et à tant d'autres encore, toujours *résistantes* -, Eschyle, Sophocle et Euripide font entrevoir une cité plus solidaire et plus tolérante. Les questions que posent Hécube, Antigone, Médée, les *Suppliantes* et les *Bacchantes* sont encore les nôtres aujourd'hui.

### **8 octobre 2025: Aubrée DAVID-CHAPY : " légiférer au féminin : le cas des régences de Louise de Savoie, mère de François Ier"**

En pleine affirmation de la monarchie moderne, Louise de Savoie s'impose comme le personnage incontournable des quinze premières années du règne de François Ier. A deux reprises (en 1515 et de 1524 à 1526), cette princesse surpuissante gouverne pour le roi absent. Première femme à porter

officiellement le titre de régente en France, elle construit son pouvoir sur l'écrit, le droit et la loi. Cette dernière lui sert avant tout d'un outil de légitimation. Louise crée la norme pour exercer le pouvoir durant ses longues régences. En faisant la loi à la manière du souverain, elle ancre la régence dans les rouages de la monarchie et contribue au renforcement de cette dernière. En légiférant, la régente témoigne de sa volonté d'imposer un pouvoir royal qui se veut absolu.

**8 octobre 17h30: Laurent THEIS : « *Les soupirs de la sainte et les cris de la reine dans la société franque Ve-Xe siècle* »**

De la fin du Ve siècle à celle du Xe, dans le royaume des Francs, des figures féminines se sont périodiquement distinguées : Clotilde, Brunehaut, Bathilde, Berthe au grand pied, Judith, Engelberge, Gerberge... Reines ou saintes, parfois les deux, furent-elles des exceptions au sein d'une société où la femme est supposée incapable et mineure, quand ce n'est pas diabolique ? Et dont nous n'apercevons qu'avec peine la réalité de sa condition quand elle n'appartient pas au groupe le plus élevé, celui des princes ? Ce n'est pas sur le terrain du droit que se trouve principalement la réponse. En revanche, la vie religieuse, la pratique politique, les rites et les mœurs, le système des représentations permettent de saisir, en des circonstances particulières, ce qu'il en était de la place et du rôle de certaines femmes dans un monde traversé de violents contrastes, mais qui ne fut pas plus barbare qu'un autre.

**3 décembre 17h30: Soazick KERNEIS : « *La justice à Rome: une affaire d'hommes?* »**

**Soazick KERNEIS : « *La justice à Rome: une affaire d'hommes?* »**

Longtemps la distinction fondamentale héritée du droit romain entre les catégories public/privé a servi à définir la place des hommes et des femmes. A l'homme évoluant dans l'espace public s'opposerait la femme confinée au domestique et cette dichotomie serait d'autant plus « vraie » qu'elle remonterait à l'Antiquité romaine. Si l'on regarde la documentation, il y a certes un premier message, presque publicitaire, qui affirme, voire revendique, l'infériorité de la femme et son éviction de la *Res publica*. Mais à y regarder de plus près, d'autres données apparaissent. Surtout les conduites des femmes ne correspondent pas toujours à la règle, qu'il s'agisse de leur présence dans l'espace public, de la parole qu'elles prononçaient au tribunal, ou de leur façon de faire avec la règle qui aboutissait parfois à en neutraliser l'effet. Il faut restituer la puissance d'agir (*agency*) des femmes, partir à la recherche de leurs textes cachés, ceux qui se sont développés à l'ombre du pouvoir, parfois contre le pouvoir des hommes, et qui illustrent leur faculté de résilience.